

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
---	--

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

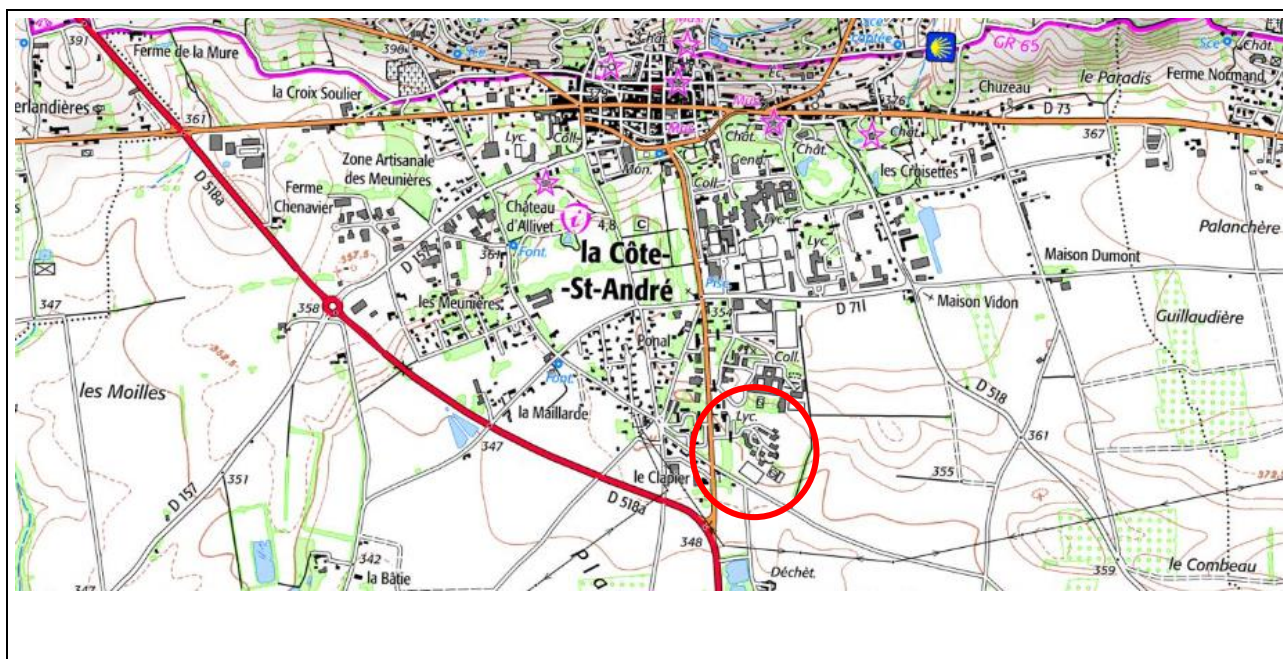
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Bièvre Isère Communauté
SIRET/SIREN
200059392 / 20005939200015
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
1 Avenue Roland Garros, 38590 Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs Tél : 04 74 20 98 30 Contact : David Bertrand - Directeur du pôle Habitat et Aménagement du Territoire David.BERTRAND@bievre-isere.com
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur SIMONDANT Martial Vice-président Prospective territoriale et Urbanisme
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
David BERTRAND Directeur du pôle Habitat et Aménagement du Territoire de Bièvre Isère Communauté

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
1 Avenue Roland Garros, 38590 Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs Contact : David Bertrand - Directeur du pôle Habitat et Aménagement du Territoire David.BERTRAND@bievre-isère.com Tél : 04 74 20 98 30
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLUi
2.2 Intitulé du document
PLUi secteur Bièvre Isère
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLUi secteur Bièvre Isère approuvé le 26 novembre 2019, Modification n°1 approuvée le 13 décembre 2021 et Modification n°2 en cours (phase d'enquête publique février – mars 2023) Les documents du PLUi en vigueur Les espaces dédiés de Bièvre-Isère Communauté (bievre-isere.com)
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Bièvre Isère Communauté, communes membres couvertes par le PLUi secteur Bièvre Isère : La Côte-Saint-André, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, Roybon, Saint-Siméon-de-Bressieux, Viriville, Brézins, Champier, Faramans, La Frette, Sillans, Marcilloles, Saint-Hilaire-de-la-Côte, Gillonnay, Longechenal, Le Mottier, Pajay, Saint-Clair-sur-Galaure, Saint-Pierre-de-Bressieux, Sardieu, Thodure, Beaufort, Porte des Bonnevaux : (Arzay, Commelle, Nantoin et Semons), Brion, La Forteresse, Marcollin, Ornacieux-Balbins, Penol, Plan, Saint-Geoirs, Saint-Michel-de-Saint-Geoirs, Saint-Paul-d'Izeaux, Bossieu, Bressieux, Chatenay, Lentiol, Marnans, Montfalcon.
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La Modification Simplifiée n°1 du PLUi concerne la commune de La Côte-Saint-André et plus particulièrement le lieu-dit « <i>Le Clapier</i> » : <i>La note de présentation de la modification simplifiée n°1 du PLUi, jointe également en annexe, comporte tous les zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des évolutions (demandés en annexe obligatoire 8.1.2)</i>



3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

- ☒ Oui
☐ Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET adopté par le Conseil régional les 9 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. [Le SRADDET - Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires en Région Auvergne Rhône-Alpes \(civocracy.org\)](#)

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

- ☒ Oui
☐ Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

SCOT de la grande région de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012 et modifié le 23 octobre 2018 [Les documents du SCoT \(scot-region-grenoble.org\)](#)

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

SDAGE Bassin Rhône-Méditerranée, entrée en vigueur le 4 avril 2022 (arrêté d'approbation du préfet le 21 mars 2022) [SDAGE 2022-2027 \(en vigueur\) | L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée \(eaufrance.fr\)](#)
 SAGE Bièvre Liers Valloire : Document adopté par la CLE le 3 décembre 2019 et approuvé par arrêté inter-préfectoral du 13 janvier 2020 <https://www.cle-bievre-liers-valloire.fr/sage-presentation-schema-amenagement-gestion-eaux.php>

Autres documents consultables depuis les liens suivants :

- Programme Local de l'Habitat : approuvé le 1er octobre 2019 : <https://partage.bievre-isere.com/index.php/s/o6WCfKrs6R8PLcA>
- Plan Climat Air Energie Territorial : approuvé le 31 mai 2021 : <https://partage.bievre-isere.com/index.php/s/TXibGemwd4NFXLE>
- Schéma des circulations douces de Bièvre Isère : approuvé le 11 juillet 2022 : <https://partage.bievre-isere.com/index.php/s/xEsd7z5DXMts7N>

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

12 février 2019

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Le PLUi élaboré approuvé fin 2019 a pris en compte l'avis de AE pour l'approbation du PLUi avec :

- Une clarification des termes du diagnostic du rapport de présentation concernant les enveloppes de foncier économique libre et mobilisable dans les espaces bâtis.
- Une clarification des termes de l'explication/justification des choix du rapport de présentation concernant le repérage des fonciers économiques existants ou potentiels.
- Une complétude du diagnostic du rapport de présentation pour mentionner les surfaces des friches commerciales recensées.
- Au règlement écrit : clarifier/compléter la rédaction associée à la trame zones humides.
- Une complétude du rapport de présentation par une territorialisation des enjeux environnementaux.
- Au règlement écrit clarifier/compléter la rédaction associée à la protection des haies et des arbres remarquables.
- Une complétude du Résumé Non Technique (RNT) de l'évaluation environnementale pour une bonne information du public.
- Compléter l'analyse des incidences du PLUi sur l'environnement concernant l'opérationnalité de la mise en œuvre du PADD sur la mobilité.
- Adapter le règlement écrit et les règlements graphiques au regard de l'insuffisance en eau constatée sur les communes de Saint-Michel-de-Saint-Geoirs et Saint-Paul-d'Izeaux
- Compléter le règlement écrit et les règlements graphiques afin de suspendre l'ouverture à l'urbanisation et la construction dans l'attente de l'ordre de service de lancement effectif des travaux de mise en conformité des dispositifs d'assainissement des communes de Champier et Roybon
- Une complétude du rapport de présentation (Livrets 1, 2 et 3) : précision apportée sur l'enjeu de limitation de la consommation d'espace qui est un enjeu environnemental fort du PLUi ; précision

que le PLUi est un frein à une urbanisation non contrôlée (Perspectives d'évolution en l'absence de PLUi). Précision apportée concernant le rapport de compatibilité du PLUi en termes de diversification et de compacité de l'habitat par rapport au SCoT ; précision apportée permettant de justifier la consommation de l'espace de la zone 1AUt Roybon « projet center parcs »

- Compléter l'orientation d'aménagement et de programmation OAP n°3 de Roybon

Conséquences sur la procédure actuelle :

L'avis de l'AE concernait essentiellement la nécessité de compléter le rapport de présentation de certaines justifications du PLUi élaboré ainsi que certaines dispositions du règlement écrit, graphique et de l'OAP3.

La procédure actuelle de modification simplifiée n°1 du PLUi a veillé à ne pas remettre en question la prise en compte de ces avis.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

☒ Oui

☐ Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

La Modification n°1 du PLUi secteur Bièvre Isère approuvée le 13 décembre 2021

De plus, dans son avis du 11 janvier 2023, la MRAe a considéré que la Modification n°2 du PLUi en cours (phase d'enquête publique février-mars 2023), n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Objets : ces modifications visaient à apporter des ajustements, corrections et améliorations du dossier s'inscrivant dans le cadre réglementaire d'une procédure de modification de droit commun, et portant sur le règlement écrit et graphique, ainsi que sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification Simplifiée n°1 du PLUi au titre de l'article L153.45 et suivants

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

38 303 habitants (RP 2019)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	52 405 ha	
Superficie par zones	PLU en vigueur (Modification n°1) et PLUi projet (modification simplifiée n°1) : aucune évolution des surfaces	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire
zones U	2 709 ha	5%

zones 1 AU	295 ha	0,5%
zones 2 AU	35 ha	0,07%
zones A	31 259 ha	59%
zones N	18 105 ha	34%
Total	52 405 ha	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

L'objectif est de consommer moins de 312 ha sur 12 ans.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Cette procédure de Modification Simplifiée a pour objectif de permettre l'implantation d'un centre de formation dédié à la pratique du football sur la commune de La Côte St André. Ce centre, qui accueillera des jeunes et des adultes, sera implanté au sein du tissu urbain de la commune, en entrée de ville, sur un site actuellement en friche. En effet, ce site des Tisserands accueillait jusqu'à très récemment une maison d'enfants dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.

Ce nouvel équipement permettra donc de réhabiliter l'ensemble des bâtiments déjà existants sur le site. Il sera nécessaire d'agrandir certains locaux et de créer plusieurs terrains de sport (football).

Cette procédure vise à ajouter un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité) sur la partie du tènement en zone agricole afin de permettre la création de terrains de football et d'éventuels petits locaux techniques de stockage. Cet ajout de STECAL s'accompagnera de la création d'un nouveau type de STECAL F (formation) autorisant la sous-destination « établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale » ainsi que la destination « entrepôts » avec son règlement propre.

Cette procédure permettra également la création d'une sous-zone UEh au sein de la zone UE du PLUi, sur l'emprise du site actuel des Tisserands, afin d'autoriser les logements et les hébergements rendus nécessaires par la présence de ce centre de formation.

Enfin, cette procédure permettra la réduction de l'emprise de l'emplacement réservé n°11 – aménagement de voirie (LCSA 11). Le projet et les besoins de la commune liés à cet emplacement réservé ont évolué et il n'est plus nécessaire d'avoir un linéaire aussi important.



4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Pas d'ouverture à l'urbanisation de zone (2AU).

Autorisation de constructions :

- Le STECAL n°99 créé est destiné à accueillir des terrains de football et des locaux de stockage. D'une superficie totale de 27 380 m², il n'y est permis qu'une constructibilité limitée à 350m² d'emprise au sol pour une hauteur maximale de 8,50m.
- La zone UEh (20 059 m²) autorise, en plus des logements déjà autorisés, les hébergements rendus nécessaires par la présence du centre de formation.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐Oui ☐Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐Oui ☐Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	6 communes concernées : Saint Geoires (partielle), Plan, Saint Paul d'Izeaux, La Forteresse, Saint Michel de Saint Geoires, Brion.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Site Natura 2000 des Chambaran : 82 % du site Natura 2000 se situe sur le territoire du secteur de Bièvre Isère avec une superficie de 1096.48 ha. Cela concerne 8 communes du territoire : Lentiol, Marnans, Montfalcon, Roybon, Saint-Clair-sur-Galaure, Saint-Pierre-de-Bressieux et Thodure.

Annexe II

Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	<i>Pas de périmètre</i>
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	<i>Pas de périmètre</i>
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	Le territoire de Bièvre Isère compte un SPR sur la commune de la Côte Saint-André : le SPR compte onze monuments historiques au sein de son périmètre
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Le territoire du secteur Bièvre Isère compte dix-neuf édifices répertoriés à l'inventaire des Monuments Historiques (<i>sur les communes de Bressieux, Chatenay, La Côte Saint-André, Marnans, Nantoin, Penol, Roybon, Saint Etienne de Saint Geoirs, Saint Pierre de Bressieux, Saint Siméon de Bressieux, Viriville</i>)
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	123 zones humides dont la surface est supérieure ou égale à 1 ha sont recensées et protégées sur le territoire du PLUi de Bièvre Isère. Près de 100 zones humides ponctuelles (inférieure à 1 ha) sont également recensées sur le territoire de Bièvre Isère. (source : évaluation environnementale du PLUi approuvé)
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement	☒	☐	Oui et traduite/intégrée au PLUi comprenant : pelouses sèches, réservoirs de biodiversités, réservoir de biodiversité

Annexe II

(préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)			complémentaires, corridors écologiques remarquables, et prioritaires, espaces alluviaux fonctionnels et de bon fonctionnement, zones humides, haies, cours d'eaux)
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Il y a 26 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	Il y a 4 Espaces Naturels Sensibles locaux et 1 Espace Naturel Sensible départemental. - Beaufort : Fontaines de Beaufort (<i>site des cressonnières</i>) - Bossieu : Etang Neuf - Saint Etienne de Saint Geoires : Petit ENS de la Bièvre - Saint Pierre de Bressieux : Tourbière des Planchettes - Saint Siméon de Bressieux : Marais de Chardonnière
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☒	☐	APPB prairie et vallon para tourbeux du grand julin à Roybon (bois des Avenières : surface 2,33 ha) Autres : non concerné ou inconnu.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	EBC du PLUi élaboré : 2259 ha Forêts de protection : sans objet
Autre protection	☒	☐	Autres servitudes d'utilité publiques annexées au PLUi : Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux (Beaufort, Bressieux, Brézins, La Côte Saint-André, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Pajay, Saint Etienne de Saint Geoires, Saint Siméon de Bressieux, Sardieu) Abords des champs de tir (Lentiol, Saint Clair sur Galaure, Thodure et Viriville) Périmètres de protection des eaux potables et minérales (Arzay, Balbins, Beaufort, Bossieu, Brion, Commelle, Faramans, Gillonnay, La Côte Saint-André, La Forteresse, La Frette, Longechenal, Marcollin, Le Mottier, Ornacieux, Plan, Roybon, Saint Clair sur Galaure, Saint Etienne de Saint Geoires, Saint Geoires, Saint Hilaire de la Cote, Saint Michel de Saint Geoires, Saint Paul d'Izeaux, Saint Pierre de

		Bressieux, Saint Siméon de Bressieux, Semons Sillans, Thodure, Viriville) Canalisation de transport de gaz (Beaufort, Brézins, Châtonnay, La Côte Saint-André, Lentiol, Marcollin, Semons, Sillans, Saint Etienne de Saint Geoirs, Saint Siméon de Bressieux, Thodure, Viriville) Ligne électrique aérienne (La Côte Saint-André), Canalisation de transport de produits chimiques d'intérêt général (Beaufort, Brézins, Chatenay, , Marcollin, Sillans, Saint Etienne de Saint Geoirs, Saint Siméon de Bressieux, Thodure, Viriville, Champier), Installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique (Saint Etienne de Saint Geoirs, Saint Siméon de Bressieux) Transmission radioélectriques (Roybon/Viriville, Bossieu, Montfalcon), Communication téléphoniques et radiographiques (Arzay, Balbins, Bossieu, Champier, Commelle, La Côte Saint-André, Faramans, La Forteresse, La Frette, Ornacieux, Gillonnay, Lentiol, Montfalcon, Nantoin, Pajay, Penol, Plan, Saint Etienne de Saint Geoirs, Saint Hilaire de la Cote, Saint Pierre de Bressieux, Saint Siméon de Bressieux, Sillans, Viriville), Relations aérienne (T5 : Balbins, Beaufort, Bressieux, Chatenay, La Côte Saint-André, Faramans, La Frette, Gillonnay, Marcilloles, Pajay, Penol, Plan, Saint Etienne de Saint Geoirs, Saint Geoirs, Saint Hilaire de la Côte, Saint Pierre de Bressieux, Saint Siméon de Bressieux, Sardieu, Sillans T6 / T7 : tout le territoire, T8 : Brézins, Saint Etienne de Saint Geoirs, Saint Hilaire de la Cote, La Frette, Gillonnay, Pajay, Sardieu, Sillans,) PEB aéroport Saint Exupéry Périmètre de classement sonore de voies à grande circulation : (Beaufort, Brézins, Champier, Chatenay, Gillonnay, La Côte Saint-André, La Frette, Longechenal, Marcilloles, Marcolin, Ornacieux Balbins, Pajay, Penol, Porte des Bonnevaux, Saint Etienne de saint Geoirs, Saint Hilaire de la Cote, Saint Siméon de Bressieux, Sardieu, Sillans, Thodure, Viriville.
--	--	---

			Règlement de boisement (Beaufort, Champier, Commelle, Faramans, Longechenal, Montfalcon, Penol, Plan, Saint Etienne de Saint Geoires, Saint Geoires, Saint Siméon de Bressieux, Viriville) Autres protections / prescriptions spéciales mobilisées au PLUi, selon les communes : • Protections édictées au titre des articles L-151-19 (petit patrimoine et patrimoine bâti) et L-151-23 (arbres, haies, protections paysagères et patrimoniales, terrains cultivés) • Secteurs interdits à la construction / ou soumis à conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels. • Points / secteurs de vues à préserver. • Secteurs de restrictions de la construction dans l'attente de l'OS de mise en service de lancement effectif de travaux de mise en conformité des dispositifs d'assainissement. • Des prescriptions spécifiques dans l'attente de l'amélioration de la capacité de desserte en eau potable sur deux communes (Saint Michel de Saint Geoires et Saint Paul d'Izeaux)
--	--	--	--

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	<i>Pas de périmètre</i>
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	<i>Pas de périmètre</i>
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	<u>Dans le périmètre du projet</u> : aucun Les sites Natura 2000 les plus proches sont à 10 ou 11 km.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	Le périmètre du projet est situé en dehors du SPR de La Côte Saint-André mais est limitrophe à ce dernier
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Le périmètre du projet est situé en dehors des abords des monuments historiques de La Côte Saint-André, et à proximité, le plus proche est à 300m.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Le site du projet n'est pas concerné par une zone humide et n'a pas de lien hydrographique avec la zone humide la plus proche située à 240m.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Il n'y a pas d'EBC sur le site du projet et le plus proche est situé à 200m.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- ☐ Oui
☒ Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Prévue à partir de fin Février 2023

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Saisine de la MRAE au titre de l'article R122.3 du Code de l'Environnement (*effectuée le 18 janvier 2023*)

Saisine de la CDPENAF au titre de l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme (STECAL)

Notification du dossier au Maire de la commune de La Côte Saint André

Déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation du forage

7.3 Procédure de participation du public envisagée

Annexe II

- enquête publique ☐ Oui ☒ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☒ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités
Mise à disposition du public pendant 1 mois, en conformité avec l'article L153.47 du Code de l'Urbanisme.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	☒
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux superposée avec le secteur concerné par les évolutions du PLUi (rubrique 5) Dossier de saisine CDPENAF au titre de l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme (rubriques 4.3.2 et 7)		

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	St Etienne de St Geoirs	le,	13/02/2023
Nom	SIMONDANT	Prénom	Martial
Qualité	Vice-président Prospective territoriale et Urbanisme		

Signature

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a long horizontal stroke.